

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LE COMMERCE EXTÉRIEUR

#### LES TEXTILES—DEMANDE D'EXEMPTION DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Jack Murta (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à cause de l'importance des négociations du GATT qui ont cours actuellement et de leurs effets sur le textile au Canada. Je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald):

Qu'étant donné la nature de l'industrie mondiale des textiles, de ses caractéristiques et de ses problèmes particuliers, le gouvernement demande qu'elle soit exemptée des négociations de réductions tarifaires.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cette motion ne peut-être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### LA JOUTE DE HOCKEY OPPOSANT LES DÉPUTÉS AUX MEMBRES DE LA TRIBUNE DE LA PRESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Niagara Falls (M. Young), que soient déposés les résultats de la partie qui opposait, vendredi dernier, les députés de tous les partis à la Chambre aux membres de la tribune de la presse. Comme nous avons remporté cette partie de façon décisive, les meilleurs étant généralement les vainqueurs, j'ai l'honneur de vous présenter, monsieur l'Orateur, le premier parmi nous, le trophée que nous avons gagné et qui commémore notre victoire.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je n'aurais pu imaginer de meilleur symbole des talents requis pour mener à bien les travaux de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

### QUESTION DE PRIVILÈGE

#### LES RÉPONSES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

**M. l'Orateur:** Vendredi dernier, on a soulevé la question de privilège au sujet des réponses que le solliciteur général (M. Blais) avait fournies lors de la période des questions. Quel-

#### Privilège—Réponses du solliciteur général

qu'un cherchait manifestement à avoir l'occasion d'examiner le compte rendu au cours de la fin de semaine, pour pouvoir comme je l'ai dit vendredi soulever à nouveau la question aujourd'hui et poursuivre l'examen de l'affaire, et surtout pour présenter une motion précise relativement à cet incident, si tel est le désir des députés. Deux requêtes m'ont été adressées à cet égard, l'une du chef de l'opposition (M. Clark) et l'autre du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

● (1417)

Le chef de l'opposition a en outre demandé que l'on discute de cette affaire avant la période des questions plutôt qu'après, puisqu'elle a trait à des propos tenus au cours de la période des questions, et j'ai pris sa requête en très sérieuse considération. Ce n'est que dans des circonstances extraordinaires que cela peut se faire. Sa requête est à mon avis justifiée, et je vais donc inviter les commentateurs pour voir en premier lieu si cette discussion aura ou non une portée sur le déroulement de la période des questions d'aujourd'hui. Je maintiendrai cependant la période des questions en lui réservant 45 minutes quand en viendra le moment.

**M. Joe Clark (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je tâcherai brièvement de reprendre l'argumentation amorcée l'autre jour.

Nous disposons actuellement non seulement de la transcription des propos du nouveau solliciteur général (M. Blais) telle qu'elle apparaît dans le hansard mais également d'une transcription des propos qu'il a tenus à l'extérieur de la Chambre. La partie des propos du solliciteur général qui nous intéresse se limite essentiellement, Votre Honneur, à la citation suivante tirée du hansard du vendredi 3 février, à la page 2511:

J'entends donc laisser la Commission tirer ses propres conclusions de la preuve fournie. Je n'ai pas l'intention de me livrer au jour le jour à des commentaires sur les témoignages recueillis par la Commission.

Autrement dit, le solliciteur général a dit très clairement ne pas avoir l'intention de répondre aux questions à la Chambre des communes sur les affaires dont la commission McDonald est saisie. Plus tard, au sujet de ses responsabilités ministérielles, il a exprimé l'avis suivant:

Or, cette responsabilité m'a été donnée le 1<sup>er</sup> février de cette année. Ce qui s'est passé avant cette date et avant la nomination de mon prédécesseur immédiat fait actuellement l'objet de l'enquête menée par la commission McDonald.

Il parle ici de sa responsabilité de ministre chargé de ce portefeuille. En d'autres termes, il cherche, là encore, à se soustraire à la responsabilité de répondre aux questions posées à la Chambre sur ces affaires sous prétexte que la commission en est saisie.

Cette conception de la responsabilité ministérielle, qui peut être restreinte par la nomination d'une commission indépendante de la chambre, cette conception, je tiens à le souligner, nous semble tout à fait erronée. Voici dans quel dilemme il place la Chambre sur ces affaires sous prétexte que la commission en est saisie.

Cette conception de la responsabilité ministérielle, qui peut être restreinte par la nomination d'une commission indépendante de la chambre, cette conception, je tiens à le souligner, nous semble tout à fait erronée. Voici dans quel dilemme il place la Chambre sur ces affaires sous prétexte que la commission en est saisie.